



Droit parentale Ma fille peut elle habiter chez son père

Par **christova**, le **18/08/2011** à **09:36**

bonjour

j ai 2 enfants d un premier mariage et une de mes filles veut habiter chez son père Est ce qu il faut un document officiel.Comment cela se passe au niveau pension alimentaire, CAF, sécu.....

Par **Claralea**, le **18/08/2011** à **10:11**

Bonjour, il faut vous mettre d'accord ensemble si cela est possible, sur le montant de la PA, prévenir la CPAM que votre fille sera sur celle de son père, prévenir la CAF qu'elle est dorénavant à la charge de son père. Ensuite il faut saisir le jaf pour enteriner votre accord et que cela soit officiel, et si vous ne vous accordez pas pour le montant de la PA, c'est le jaf qui la calculera par rapport aux revenus/charges de chacun

Par **christova**, le **18/08/2011** à **10:40**

Merci Claralea pour votre réponse

Je voulais savoir sachant que j ai une fille a charge et lui aussi et que son salaire est multiplié par 5 par rapport au mien est ce qu on se doit une pension alimentaire ou rien étant donné qu on a 1 fille chacun a charge?

Par **Domil**, le **18/08/2011** à **11:35**

[citation]prévenir la CPAM que votre fille sera sur celle de son père[/citation] non. L'enfant peut être sur la carte Vitale de chaque parent, et d'ailleurs DOIT car ça permet de faire soigner son enfant quand on l'a avec soi.

[citation]que son salaire est multiplié par 5 par rapport au mien est ce qu on se doit une pension alimentaire ou rien étant donné qu on a 1 fille chacun a charge?[/citation] vue la différence de revenus, oui, il devrait payer une pension alimentaire

Par **christova**, le **21/08/2011** à **14:02**

Merci pour vos réponses
bon week end a vous